

Nature de l'acte : 3.3

**DECISION N° 2024 4**

Mis en ligne le 17.01.24...

Transmis le 17.01.24.....

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ANTENNE LOURDAISE DE LA CROIX ROUGE**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la nécessité de mettre à disposition des locaux à usage de stockage à l'antenne de Lourdes de la Croix Rouge Française,

Considérant la vacance de deux locaux situés au sein d'un bâtiment dont l'adresse est 2 place de l'Abattoir 65100 LOURDES, parcelle cadastrée section BV n°433,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de l'antenne de Lourdes de la Croix Rouge Française, deux locaux à usage de stockage situés 2 place de l'Abattoir, parcelle cadastrée section BV n°433.

**ARTICLE 2 :**

La mise à disposition est conclue à compter du 9 janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une période de 12 ans conformément à l'article L.2122-22 du CGCT et à la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023.

**ARTICLE 3 :**

La mise à disposition est conclue à titre gracieux.

**ARTICLE 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes Pyrénées

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 02 janvier 2024

Le Maire

THIERRY LAVIT

